

Investir dans la Société Anonyme Simplifiée à capital variable, SAS OGC PRESSE, en devenant actionnaire, c'est avant tout accepter ses statuts, ensuite bénéficier d'un certain nombre d'avantages financiers, dont certains sont réservés aux petits porteurs.

Les statuts

[Il vous faut d'abord les lire](#), et notamment

- l'article 9 sur l'agrément des nouveaux associés,
- l'article 11 sur l'exclusion des associés,
- l'article 13 sur la composition de son comité de direction, où ses fondateurs sont majoritaires,
- les articles 18, 18-1 et 18-2 sur les droits de vote.

Vous aurez un accès direct à ses comptes.

Les avantages financiers

La SAS OGC PRESSE est une entreprise solidaire de presse d'information, c'est à dire qu'elle consacre nécessairement la moitié au moins de ses bénéfices aux investissements nécessaires au maintien et au développement de ses activités.

Elle a obtenu du Ministère de la Culture, précisément la CPPAP - la Commission Paritaire de la Presse et des Agences de Presse -, l'agrément IPG - Information Politique et Générale -, prévu par [l'article 39bis A du Code Général des Impôts](#).

Cet agrément ouvre droit à une réduction d'impôt de 50% de l'investissement fait jusqu'au 31 décembre 2018 dans ses actions, qu'il faut garder pendant 5 ans, ceci dans la limite de 1 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et de 2000 € pour un foyer fiscal, conformément à [l'article 199 terdecies 0 C du Code Général des Impôts](#).

Ses titres ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ISF.

Comment faire

Pour investir dans la société, il faut conclure avec elle un contrat de souscription d'actions et dans ce but, s'adresser à Thierry Garnier SAS OGC PRESSE, 50 rue Jean Jaurès 44600 Saint-Nazaire. Cela est possible à tout moment, car la SAS OGC PRESSE est une société à capital variable.

Le prix actuel de souscription ses actions auprès de la société est de 50 € chacune.

Charles-Henri de Choiseul Praslin